



Mettre en place des astreintes : ce qu'il faut savoir

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/04/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/04/2019

Votre activité impose-t-elle à certains de vos salariés de rester parfois disponibles en dehors de leurs horaires de travail habituels ? Si oui, ce temps de « disponibilité » constituerait une astreinte. Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que cela implique ?

Astreintes : qu'est-ce que c'est ?

Définition. L'astreinte est une période pendant laquelle un salarié n'est pas sur son lieu de travail, ni à la disposition permanente et immédiate de l'employeur. Cependant, il doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise. Seul le temps de l'intervention compte comme du temps de travail effectif.

A distinguer de...

{ABONNEZ-VOUS}

Astreintes : qu'est-ce que cela implique ?

Des contreparties. Seul le temps de l'intervention compte comme du temps de travail effectif et doit donc être rémunéré comme tel. Pour autant, la période d'astreinte doit faire l'objet d'une contrepartie, soit sous forme financière, soit sous forme de repos.

Comment les mettre en place ? ...

{ABONNEZ-VOUS}